

taines provinces nombre de municipalités ont fait montre d'assez peu de soin en l'établissant. Tout dépendra des moyens que l'on aura de se rendre compte du revenu de chacun. Le ministre des Finances a donné des explications plutôt embrouillées au sujet de l'exemption des revenus déjà atteints par la loi concernant les profits du commerce, et, bien que je croie en avoir saisi le sens, je préfère n'en point parler avant d'en avoir lu le texte imprimé.

Comme le Gouvernement me semble avoir fait un pas dans la bonne direction, je ne m'attarderai pas à lui reprocher de ne s'y être point décidé avant aujourd'hui; je me bornerai à lui faire observer que s'il l'avait fait plus tôt, il serait beaucoup plus avancé qu'il ne l'est à cette heure.

M. NESBITT: Le ministre se propose-t-il de déduire le montant des impôts versés à la caisse des provinces et des municipalités?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; aux termes du projet de loi, le revenu pourra être assujéti à l'impôt municipal et provincial en même temps qu'à l'impôt fédéral.

M. NESBITT: Si je ne me trompe, cette mesure législative ne vise point la compagnie dont les affaires sont déjà grevées d'un impôt plus lourd que celui dont il s'agit ici.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il en est bien ainsi. Il sera permis à toute maison ou compagnie assujéti à l'impôt de guerre sur les profits du commerce pour une période de relevé de comptes expirant cette année de déduire de l'impôt sur le revenu, dont la frapperait la nouvelle loi, la somme qu'elle verse pour cette même période en conformité de la loi concernant les profits du commerce.

M. MACDONALD: En faisant les déductions, sera-t-il tenu comptes des souscriptions versées au Fonds patriotique?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux termes du projet de loi que je déposerai, chacun aura le droit de déduire de son revenu, et comme faisant partie de ses frais de subsistance, ce qu'il verse au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge et autres œuvres de guerre approuvées par le ministre; mais cela ne signifie point qu'il lui sera permis de déduire cette somme de l'impôt auquel il est assujéti. Je m'explique: supposons que la nouvelle loi soit applicable à un homme dont le revenu est de \$10,000 et que cet homme ait versé \$1,000 aux œuvres dont je viens de parler; aux termes du projet de loi que je déposerai, l'impôt serait prélevé sur un revenu de \$9,000. C'est là un sujet que le comité ne manquera pas d'examiner et à l'égard duquel je recevrai avec plaisir les avis que l'on voudra bien suggérer.

[L'hon. M. Graham.]

M. MACDONALD: J'ai remarqué que l'opinion est partagée sur le chiffre total des dépenses du Gouvernement pour les objets de la guerre et autres. Au moment d'examiner un tel projet de loi, il serait bon d'être renseigné là-dessus.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certes, les frais de la guerre sont très lourds, et, bien que nous en soldions une assez forte partie, ils grossissent rapidement d'un jour à l'autre. En prévision de la question que vient de faire le représentant de Pictou (M. Macdonald), j'avais fait dresser par l'adjoint du sous-ministre un état indiquant l'excédent de la dépense depuis le 1er avril dernier. Mon dernier exposé budgétaire embrassait pour ainsi dire, entièrement l'exercice expiré le 31 mars. L'an dernier, mon honorable ami se le rappelle sans doute, nous avons pu solder nos dépenses courantes, les dépenses extraordinaires et imputables sur le capital, l'intérêt de la dette nationale, y compris ce que la guerre y a ajouté, ainsi que toutes les pensions. En outre, nous avons réussi à faire servir 60 millions à des paiements à compte du principal. L'état en question porte sur la période comprise entre le 1er avril et le 20 juillet. Les membres du comité, j'en suis sûr, le liront avec intérêt et plaisir.

Le revenu total du 1er avril au 20 juillet a été en chiffres ronds, de \$78,276,000. La dépense pendant cette période a été: dépense ordinaires, sur le capital, dépense spéciale de \$40,821,000 laissant une balance à appliquer sur nos dépenses de guerre de \$37,000,000. C'est-à-dire que depuis le 1er avril de l'année fiscale nous avons payé nos dépenses ordinaires, capital spécial, pensions, et surcroît des dépenses sur le revenu, et il nous reste \$37,000,000 que nous pourrions appliquer sur nos dépenses de guerre. Le sous-ministre a mis une note au bas de la page comme suit:

Ces chiffres représentent les recettes et les dépenses qui sont passées par les livres du ministère des Finances jusqu'au 20 juillet 1917, ainsi qu'une estimation rapportée des dépenses jusqu'au 20 juillet 1917 et qui ne sont pas encore venues dans nos livres.

De sorte que bien que les chiffres ne soient pas mathématiquement exacts, ils représentent une estimation rapprochée.

On calcule que les dépenses de guerre au Canada ont été jusqu'au 20 juillet de \$388,627,000. La dépense totale de la guerre, d'ailleurs, y compris une estimation de l'entretien de nos troupes en France, du 30 septembre 1916 au 20 juillet 1917, à raison de six shellings sur une moyenne de 117,000 soldats, a été de \$234,600,000 faisant un grand total de la dépense calculée jusqu'à date de \$623,000,000.